

Arrêté N° 2020_00375_VDM

**SDI 13/068 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 23 BOULEVARD DU VAISSEAU
- 13009 MARSEILLE - PARCELLES NUMÉROS 209846 M0190 ET M0207 ET 209852 D0143 ET
D0144**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,


Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril non imminent n°13/183/SPGR du 6 mai 2013,

Vu l'arrêté de péril non imminent modificatif n°13/277/SPGR du 12 juillet 2013,

Vu l'arrêté de péril non imminent modificatif n°2017_00742_VDM du 2 juin 2017,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03483_VDM du 26 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du trottoir et du stationnement le long du mur de la propriété sur une largeur de 4,20 mètres et sur une longueur égale à celle du mur prolongée de 3,70 mètres de l'immeuble sis 23, boulevard du Vaisseau - 13009 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 23, boulevard du Vaisseau - 13009 MARSEILLE, références cadastrales n°209846 M0190 et n°209846 M0207, Quartier Les Baumettes et références cadastrales n°209852 D0143 et n°209852 D0144, Quartier Sormiou, appartient, selon nos informations à ce jour, en indivision à 

Considérant l'attestation de réception de chantier sans réserve, pour la réalisation, dans les règles de l'art, des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2018_03483_VDM du 26 décembre 2018, établie le 31 décembre 2019 par Monsieur AMAR Jean-Louis, architecte Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG), domicilié 108, avenue Jules Cantini - 13008 MARSEILLE :

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs

(reconstruction) du mur, visé par l'arrêté n°2018_03483_VDM, de l'immeuble sis 23, boulevard du Vaisseau – 13009 MARSEILLE, attestée le 31 décembre 2019 par Monsieur AMAR Jean-Louis, architecte DPLG.

Article 2 La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018_03483_VDM du 26 décembre 2018 est prononcée.

Article 3 L'accès au trottoir et au stationnement le long du mur de la propriété sur une largeur de 4,20 mètres et sur une longueur égale à celle du mur prolongée de 3,70 mètres est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4 Les arrêtés n°13/183/SPGR du 6 mai 2013, n°13/277/SPGR du 12 juillet 2013 et n°2017_00742_VDM du 2 juin 2017 sont abrogés.

Article 5 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires indivisaires de l'immeuble pris en les personnes [REDACTED]

Article 6 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur, sur le mur de la propriété et sur la porte de l'immeuble.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 10 février 2020